

2012 A 167

CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE
Société par actions simplifiée au capital de 125501 euros
Siège social : Moulin de Houis 32400 RISCLE
RCS AUCH B 339 676 421

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le 30 septembre 2010,
A neuf heures,

Les associés de la société CFE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à Riscle, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain MONTAUT, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Bernard DRAPIER et la Société EFFICOM, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2010 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Prise d'acte de la démission des co-commissaires aux comptes et pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide donc d'affecter le bénéfice net de l'exercice égal à 5 758 335.27 euros

En totalité aux autres réserves..... 5 758 335.27
€

dont le montant s'élève ainsi à un total de 7 611 639.93 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'il a été distribué les dividendes au cours des trois derniers exercices :

Dividendes versés

31/03/2008 50 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

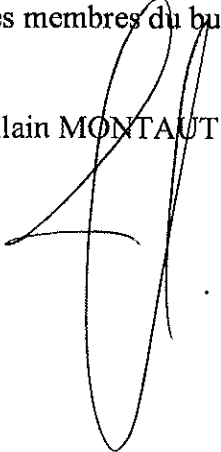
L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés prends acte de la démission en date du 27 mars 2010 des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants, et donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Alain MONTAUT



Pierre Olivier MONTAUT

